



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Judi 26 mars 2015
à 18 h 00
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ✚ LTC – Lannion-Trégor Communauté :
 - ✓ Délibération concernant la composition du Conseil : établissement d'un accord local
 - ✓ Statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2015
- ✚ Budgets communaux 2014 -2015 (général, boulangerie, lotissement de Lanhouica et immobilier)
 - ✓ Vote des comptes de gestion et administratifs 2014
 - ✓ Affectation des résultats
 - ✓ Vote des budgets primitifs 2015
 - Vote des taux
 - Amortissement des subventions d'équipement
 - Travaux et achats
- ✚ Questions – informations diverses

Le Maire,



Pj : statuts LTC – composition du conseil communautaire

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-1

LTC – Lannion-Trégor Communauté : composition du conseil : établissement d'un accord local

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition de sièges de conseiller communautaire ;

VU l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015 précisant, entre autres :

- que le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire peut être établi par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
- que la répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :
 - a) le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article,
 - b) les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
 - c) chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - d) aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
 - e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la

Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, portant fusion, au 1er janvier 2015, de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 proposant l'établissement d'un accord local ;

CONSIDERANT la possibilité de convenir d'un accord local fixant l'instance communautaire à 76 conseillers communautaires et de répartir les 8 sièges supplémentaires de la façon suivante : octroi d'un siège supplémentaire pour les communes dont le nombre d'habitants par siège est le plus élevé ;

CONSIDERANT que ce nombre et la répartition sont conformes à la loi du 9 mars 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL invité à se prononcer :

APPROUVE la mise en place d'un conseil communautaire comptant 76 sièges de conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Population Municipale 01/01/2015	Nombre total de conseillers suivant l'accord
Lannion	19 380	16
Perros-Guirec	7 376	6
Pleumeur-Bodou	4 005	3
Trébeurden	3 670	3
Plestin-les-Grèves	3 660	3
Ploubezre	3 633	3
Louannec	3 020	3
Ploumilliau	2 481	2
Trégastel	2 451	2
Plouaret	2 179	2
Rospes	1 734	2
Ploulec'h	1 673	2
Cavan	1 456	2
Plounévez-Moëdec	1 447	2
Trédrez-Locquémeau	1 441	2
Saint-Quay-Perros	1 408	1
Trévou-Tréguignec	1 398	1
Trélévern	1 363	1
Le Vieux-Marché	1 306	1
Prat	1 164	1
Tonquédec	1 131	1
Pluzenet	1 016	1
Kermaria-Sulard	989	1
Loguivy-Plougras	931	1

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le
ID : 022-212203871-20150326-201521-DE

Caouënnec-Lanvézéac	858	1
Plounérin	742	1
Lanvellec	564	1
Plufur	558	1
Saint-Michel-en-Grève	465	1
Trémel	431	1
Plougras	427	1
Trégrom	402	1
Quemperven	397	1
Coatascorn	249	1
Berhet	238	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	217	1
Tréduder	199	1
	76 286	76

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03 AVR. 2015
affichée le 03 AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-2

LTC – Lannion-Trégor Communauté : statuts

Par arrêté en date du 13 mai 2013, Lannion-Trégor Agglomération - intégrant concomitamment la commune de Perros-Guirec - et la communauté de communes de Beg ar C'hra ont fusionné avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté en date du 21 novembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté – dans le périmètre issu de cette première fusion – et de la communauté de communes du Centre Trégor à effet du 1^{er} janvier 2015.

Cet arrêté a précisé, en son article 3 :

- que cette fusion emportait transfert des compétences obligatoires exercées précédemment par lesdites communautés sur l'ensemble du périmètre issu de la fusion ;
- que les compétences à titre optionnel et celles à titre supplémentaire faisaient l'objet du même transfert, sauf restitution aux communes sur décision de l'organe délibérant dans un délai de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2015 et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Le délai de trois mois arrivant à expiration, il est proposé au conseil d'approuver le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor-Communauté. Ce projet doit également être soumis au vote des communes membres de l'agglomération.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération.

Parmi les compétences obligatoires, figure la compétence « Politique de la ville » dont le libellé a été modifié par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les statuts proposés adoptent en conséquence cette nouvelle rédaction tout en intégrant les précisions qui avaient été adoptées par délibération du conseil communautaire de LTC du 2 décembre 2014. En effet, celle-ci précisait que, la totalité de la compétence « Politique de la Ville » ne relevant pas de la communauté, l'exercice de la compétence était limité aux nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire. La même définition est donc retenue.

2) Au nombre des compétences optionnelles, la communauté de communes du Centre Trégor avait opté pour la compétence « action sociale communautaire ». Il n'est pas proposé de l'inscrire au titre des

compétences optionnelles de la nouvelle communauté, mais de la retenir au titre des compétences facultatives qui seront exercées dans un premier temps, ainsi que cela va être explicité ci-après, dans les périmètres respectifs des anciennes communautés.

Les compétences facultatives devront être précisées, selon la loi, dans le délai de deux ans rappelé précédemment. Cependant, il semble préférable de réduire ce délai à l'année 2015 pour approuver des nouveaux statuts qui permettraient donc d'être opérationnel dès le 1er janvier 2016.

Dans l'intervalle, ainsi que le prévoit l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les compétences facultatives prévues dans les statuts des deux communautés, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor.

Cet exercice différencié est seulement écarté – en raison de l'identité de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire - pour ce qui concerne les deux compétences facultatives suivantes :

- coopération décentralisée,
- mutualisation des services.

Sur ce dernier point, une rédaction plus générique que celle existant dans les anciens statuts est proposée afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de mutualisation prévues par le CGCT.

Enfin, il faut souligner que la compétence facultative de la Communauté de communes du Centre Trégor relative à la gestion de l'aéroport de Lannion est appelée à disparaître en tant que telle car elle a vocation à être incluse dans la compétence obligatoire « Développement économique » qui englobe notamment, la gestion de zones aéroportuaires d'intérêt communautaire. La référence autonome à cette compétence facultative a donc vocation à disparaître à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence développement économique laquelle doit intervenir également dans un délai de deux ans.

Il est donc proposé d'adopter ces dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 portant fusion de Lannion-Trégor-Communauté avec la communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté du 2 décembre 2014 relative à la compétence « Politique de la Ville » ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 mars 2015 relative aux statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le CONSEIL MUNICIPAL invité à se prononcer :

APPROUVE le projet de modification de l'article 3 des statuts de Lannion Trégor Communauté définissant les compétences de l'établissement.

DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor de modifier en ce sens l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LANNION-TREGOR-COMMUNAUTÉ

I – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Développement économique et touristique

1-1 Développement économique

- élaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, compatibles avec le SCOT.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- l'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains,
- la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipement à usage économique, industriel, commercial et artisanal ou à vocation de santé publique d'intérêt communautaire,
- les aides directes et indirectes aux entreprises, notamment aux commerces et à l'artisanat de proximité, autorisées par la loi,
- la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique,
- toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :
 - la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique
 - la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT
 - la participation au projet « Bretagne Très Haut Débit » au besoin par l'adhésion à toute structure chargée de sa mise en œuvre
 - la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.
- la participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication, de promotion économiques et touristiques du territoire communautaire.

1-2 Enseignement supérieur, recherche et formation

- le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets ;
- toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

1-3 Coordination et développement du tourisme

En matière de développement touristique :

- l'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec l'agence Côtes d'Armor Développement ainsi que le comité régional du tourisme et en s'appuyant sur le pays touristique

et la destination de Perros-Guirec Côte de Granit ainsi que l'Office de Tourisme communautaire structuré sous forme d'EPIC

- l'aménagement et le développement touristique en lien avec l'EPIC et le pays touristique :
 - élaboration d'un schéma développement touristique
 - élaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée
 - élaboration d'un schéma de signalétique touristique
 - soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
 - développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

La définition et la mise en œuvre du développement touristique s'appuient sur différents pôles d'intérêt communautaire.

- L'aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants n'ayant pas d'équivalent communal dont notamment le site de Poulloguer, le Centre du Son, le circuit d'écoute campanaire, les équipements touristiques structurants contribuant à la mise en valeur de la vallée du Léguer ainsi que la création et gestion du rando-gîte de Poulloguer

2- Aménagement de l'espace communautaire

2-1 Elaboration, révision et suivi du SCOT et schéma de secteur

2-2 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-3 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

3- Equilibre social de l'habitat

3-1 Programme local de l'habitat

3-2 Politique du logement : construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire

3-3 Acquisition, création et gestion des aires de grand passage de gens du voyage

3-4 Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie ...)

3-5 Actions en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété

3-6 Coordination de la programmation des logements sociaux

3-7 Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté

3-8 Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

4- Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville déclarés d'intérêt communautaire :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance
- la définition des programmes d'actions définis dans les contrats de ville

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- 1-1 Schéma des voies structurantes
- 1-2 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 1-3 Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire

2- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

a. Qualité de l'eau y compris protection de la ressource par la :

- lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes
- mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

b. Energie

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie
- Participation à la mise en place de la filière bois/énergie
- Elaboration d'un schéma de développement éolien (zones de développement de l'éolien-ZDE) et participation à la création de futures zones d'aménagement éolien
- Participation à la mise en place de la filière photo-voltaïque
- Soutien aux autres énergies renouvelables
- Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes)
- Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire

c. Espaces naturels

- Assistance aux communes pour l'acquisition, la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles : coordination des moyens, appui au montage des dossiers, mise en œuvre de travaux et opérations de restauration et d'entretien du paysage...
- Contribution à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt européen en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000 « Côte de Granit Rose, des îles Milliau à Tomé, archipel des Sept Iles » étendu en mer, « Vallée du Léguer et Moulin Neuf », « les vallées du Guindy-Jaudy-Bizien » et « la vallée de l'Aulne ».

d. Déchets

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Elimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries ;
- Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories

e. Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement

- Actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local ;

- Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence
 - f. Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire
 - g. Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

3- Equipements et services sportifs et culturels d'Intérêt Communautaire

- 3-1** Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement)
- 3-2** Soutien aux associations, actions, manifestations et événements culturels et sportifs d'IC

III – LES COMPÉTENCES FACULTATIVES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera jusqu'à expiration du délai de deux ans prévu à cet article, dans le cadre des anciens périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté et à la communauté de communes du Centre Trégor, les compétences facultatives suivantes :

1-1 Dans le périmètre de Lannion-Trégor Communauté issu de la fusion de Lannion-Trégor Agglomération, de la communauté de communes de Beg ar C'hra et de l'intégration concomitante de la commune de Perros-Guirec :

1.1.1 Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret

- La gestion de l'équipement et des services du « pôle enfance-jeunesse et petite enfance » basé à Plouaret, rue Louis Prigent, comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, le relais parents assistantes maternelles, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services

1.1.2 L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées

- Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le luyer à Trébeurden

1.1.3 Assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif des eaux usées,
- Assainissement non collectif : mise en place au niveau communautaire d'un service public pour l'assainissement non collectif

1.1.4 Equipements ferroviaires et aéroportuaire du territoire

Aménagement ou participation à l'aménagement des équipements communautaires suivants : aéroport de Lannion Côte de Granit, abords des gares de Plouaret Trégor et de Plounérin (parvis, stationnement ...).

1-2 Dans le périmètre de l'ancienne communauté de communes de Centre-Trégor

1.2.1 Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'Intérêt Communautaire

- l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile
- la gestion et l'animation du Point Accueil Emploi de la Maison du développement :
 - l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation et des employeurs en recherche de personnel
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes en situation de recherche d'emploi ou de formation
- La gestion et l'animation du Relais Service Public de la Maison du Développement
 - l'accueil et l'information des personnes dans les domaines d'intervention du relais service public
 - la mise à disposition de locaux pour des structures chargées du suivi et de l'accompagnement des personnes dans les domaines d'intervention du Relais Service Public
- La participation aux structures fédératives en matière de développement et d'emploi
- La création, l'aménagement et la gestion d'un cyberspace et de points communaux cybercommunes, permettant à tous l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- L'organisation et le fonctionnement d'un service de transport souple à la demande

1.2.2 Actions en faveur de la « Petite Enfance » et de l'« Enfance-Jeunesse »

Sont d'Intérêt Communautaire

- Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire
- La mise en œuvre d'un Relais Parents Assistants Maternels (RPAM)
- L'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (CLSH)
- L'organisation de camps et d'activités sportives et culturelles à destination des enfants et adolescents
- La participation aux programmes et contractualisés avec des collectivités territoriales, des organismes publics ou des associations (TI PASS, Fonds d'Aide aux jeunes, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Educatif local...)
- La construction, l'entretien, la gestion, la location d'équipements et/ou d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement des activités et services pour l'enfance et la jeunesse
- L'organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté
- La coordination des garderies péri-scolaires
- Le soutien aux actions d'orientation et d'information en direction des jeunes (PIJ...)

1.2.3 Maison du développement

Construction, entretien et fonctionnement d'une maison du Développement abritant les locaux de la communauté et les permanences d'associations liées aux activités communautaires et d'organismes publics et parapublics.

1.2.4 Aéroport de Lannion

Aménagement, équipement, développement, entretien, exploitation et gestion de l'aéroport de Lannion Côte de Granit.

1.2.5 Animaux errants

Capture et ramassage des animaux en divagation sur le territoire communautaire.

2- Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté, la communauté d'agglomération exercera également les compétences facultatives suivantes :

2-1 Coopération décentralisée (Haïti, Mali)

2-2 Mutualisation de moyens et de personnels

- mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT ;
- possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités non membre et de leurs groupements.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

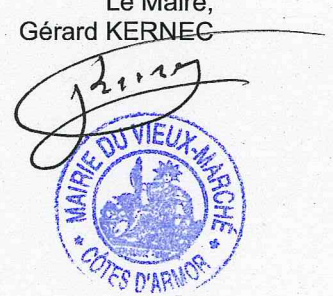
Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télértransmission le... 03 AVR. 2015
affichée le... 03 AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICÉ C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-3

Budgets : général, boulangerie, lotissement de Lanhouica : vote des comptes de gestion 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 de la Commune et ses budgets annexes Boulangerie, lotissement de Lanhouica, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

- Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, tant en ce qui concerne la Commune, la Boulangerie et le lotissement de Lanhouica, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le
affichée le 03 AVR 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
 doit être composé : 15
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
 séance : 15
 Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-4

Budgets : général, boulangerie, lotissement de Lanhouica : vote des comptes administratifs 2014

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de la Commune –budget général- et des budgets annexes de la Boulangerie et du lotissement de Lanhouica pour l'année 2014, et présentés par M Alain GARZUEL, 1^{er} Adjoint ; s'agissant de sa comptabilité, Monsieur KERNEC, Maire, s'est retiré lors du vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion de M. Le Receveur Municipal, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

Affectation résultat exercice antérieur	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
	Excédent reporté		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté
				114524.89
Opérations de l'exercice	Titres émis 1044233.47	Mandats émis 849121.64	Titres émis 321440.75	Mandats émis 367290.35
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 195111.83			Déficit d'investissement 160374.49

.../...

.../...

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BOULANGERIE

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté 9443.71		Solde d'exécution positif reporté 3716.63	Solde d'exécution négatif reporté 3716.63
Opérations de l'exercice	Titres émis 18367.41	Mandats émis 6772.06	Titres émis 9091.63	Mandats émis 9091.64
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 21039.06			Déficit d'investissement 3716.64

COMPTE ADMINISTRATIF 2014– LOTISSEMENT DE LANHOUCA

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent Reporté 39895.24	Déficit Reporté	Solde d'exécution positif reporté 0	Solde d'exécution négatif reporté 0
Opérations de l'exercice	Titres émis 0	Mandats émis 0	Titres émis 0	Mandats émis 0
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 39895.24	Déficit d'exploitation	Excédent d'investissement 0	Déficit d'investissement 0

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes (boulangerie, lotissement de Lanhouca) les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03 AVR 2015
 affichée le 03 AVR 2015

Pour copie conforme,
 Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
 Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
 Gérard KERNEC



Le Maire,
 Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-5

Affectation du résultat 2014 : budget annexe « boulangerie »

Selon la délibération n° 2014-8-6 du 11 décembre 2014 qui prévoit la clôture du budget boulangerie au 31/12/2014 et la création du budget « Immobilier » au 01/01/2015, l'ensemble des comptes ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement qui apparaissent sur le compte de gestion 2014 du budget clôturé seront transférés en 2015 sur le budget communal par opérations non budgétaires.

Après intégration sur le budget communal, l'actif et le passif de l'ancien budget boulangerie seront transférés sur le nouveau budget « Immobilier » selon le principe d'affectation à un service non doté de la personnalité morale (prévu par l'instruction M14 tome 1 - annexe n° 45) par opérations non budgétaires. Les résultats seront transférés par opérations budgétaires et feront l'objet d'une décision modificative sur l'année 2015.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Autoriser le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires à ces opérations.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03 AVR. 2015
affichée le 03 AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-6

Affectation du résultat 2014 : budget annexe « lotissement de Lanhouica »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget annexe « lotissement de Lanhouica » pour l'année 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 39895.24 €
- ✓ un solde nul en investissement

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002 au budget primitif 2015

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....
affichée le..... 03 AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-7

Affectation du résultat 2014 : budget général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- ✓ un excédent de fonctionnement de 195111.83 €
- ✓ un déficit d'investissement de 160374.49 €

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION
AU BUDGET PRIMITIF 2015 du budget communal de la façon suivante :

- au Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de 195111.83 €
- au Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) soit, la somme de NEANT €
- au Compte 001 (déficit d'investissement reporté), soit la somme de 160374.49 €

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03. AVR. 2015 affichée le 03. AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-8

Budget primitif 2015 : vote des taux

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés depuis le 28 mars 2009,

Taxe d'habitation : 15.94 %
Foncier bâti : 24.92 %
Foncier non bâti : 69.23 %,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibéré,
➤ Décide de maintenir ces taux pour l'année 2015.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 03 AVR. 2015
affichée le... 03 AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-9

Budget primitif 2015 : amortissement des subventions d'équipement

Vu les dispositions de l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T.

Le Maire informe le conseil que les subventions d'équipement versées sont imputées directement en section d'investissement suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006. Ces subventions font l'objet d'un amortissement à compter de l'année suivante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Décide d'amortir sur une durée de QUINZE années les subventions d'équipement versées en 2014,
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2015.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03 AVR. 2015.....
affichée le 03 AVR. 2015.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-10

Budget primitif 2015 : travaux et achats

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets d'achats et de travaux suivants :

- Atribus : 1000 € TTC
- Bardage atelier communal : 16000 € TTC
- Bibliothèque : remplacement matériel informatique : 1500 € TTC
- Capec : tables rectangulaires, bancs, chariots de rangement : 10000 € TTC
- Débroussailleuse : 1000 € TTC
- Mobilier extérieur groupe scolaire : 1000 € TTC
- SDE Basse Tension (le Rhune) 2192 € (la délibération spécifique pour le SDE sera prise lors du prochain conseil municipal)
- Stores pour Capec et salle Gavroche (petite salle Victor Hugo) : 3500 € TTC
- Travaux et mobilier mairie : budgété en 2014 : 10000 € TTC en mobilier. Il est nécessaire également de prévoir 5000 € TTC pour les travaux au titre de l'accessibilité.
- Vidéo-projecteur+ écran : 1500 € TTC

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Valide les projets d'achats et de travaux présentés ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les devis et les signer

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03 AVR. 2015
affichée le 03 AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2015

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 19 mars 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - PIERRES M - VILAIN D - CAILLEAUX C - JOUON S - DISEZ M - M GOUJON - PRIGENT P - HAMON R - CHRETIEN S - GUENO JY

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : A. GARZUEL

N° : DELIB-2015-2-11

Budgets 2015 : vote des budgets : Immobilier – lotissement de Lanhouica – budget communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 concernant le budget communal, le budget « Immobilier » et celui du lotissement de « Lanhouica », par Monsieur Le Maire,

➤ LES ADOPTENT – par chapitre -

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le
affichée le 03 AVR. 2015

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

